REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE CHEVRY

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 2026-103-C-046
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Route du Pont de l'Allondon

LE MAIRE DE CHEVRY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande faite par SBTP 8 Avenue Arsène d'Arsonval 01008 BOURG-EN-BRESSE ;

CONSIDERANT que pour effectuer les travaux de PAC V2 Départ Crozet du PS GEX au niveau de la Route du Pont de l' Allondon et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise SBTP représentée par M. GUERRY Florian (Tél. 04 74 45 23 43) pour le compte de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1
La circulation sera temporairement réglementée sur la Route du Pont de l'Allondon dans les conditions définies ci-après.
Cette réglementation sera applicable à compter **du 19 octobre 2026 pour une durée de 21 jours.**

ARTICLE 2
La circulation sera interdite pour les véhicules légers et poids lourds

ARTICLE 3
Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
NEANT

Mise en ligne le : 16/10/2026 12:04 (Europe/Paris)
Collectivité : Chevry
https://www.ville-chevry.fr/documents_administratifs/83016

Mise en ligne le : 16/10/2026 12:04 (Europe/Paris)
Collectivité : Chevry
https://www.ville-chevry.fr/documents_administratifs/83016

ARTICLE 4
La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par SBTP, chargé du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le maire,
L'agence routière Conseil Départemental à PERON,
La gendarmerie de Gex,
CIS Est Gessien,
L'entreprise chargée des travaux,
Le bénéficiaire.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

A Chevry, le 16 octobre 2026

Le Maire,
Stéphane MITZAS



Mise en ligne le : 16/10/2026 12:04 (Europe/Paris)
Collectivité : Chevry
https://www.ville-chevry.fr/documents_administratifs/83016

Mise en ligne le : 16/10/2026 12:04 (Europe/Paris)
Collectivité : Chevry
https://www.ville-chevry.fr/documents_administratifs/83016